Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 062-216201814-20250410-D43_2025-DE

COMMUNE DE BUCQUOY

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CANTON DE BAPAUME

DELIBERATION

N°43/2025

Objet :

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Certifié exécutoire par le Maire, le
29/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 04 avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Anne-Marie Barbier, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Manuella BERNASINSKI.

Absents excusés : Anaëlle VERHAEGHE, Nathalie BISSETTE, Luc ADAMS.

Procurations :

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Magalie BOUTEMY

Nathalie BISSETTE donne procuration à Catherine ACCART

Luc ADAMS donne procuration à Benjamin DALLE

Secrétaire : Bruno VIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,65%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,26%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée) de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

TFPB : 41,65%

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 062-216201814-20250410-D43_2025-DE

TFPNB : 45,26%

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE